

## Mise à jour économique et budgétaire de 2021 : Mesures fiscales

Le 14 décembre 2021, l'honorable Chrystia Freeland a présenté la [Mise à jour économique et budgétaire](#) du gouvernement fédéral, dans laquelle des précisions ont été apportées sur certaines mesures fiscales qui avaient été proposées dans le budget fédéral de 2021 et de nouvelles initiatives ont été annoncées. La mise à jour n'offre cependant aucune précision au sujet de certaines autres mesures fiscales dont le budget de 2021 faisait mention ni des règles en matière de déclaration proposées pour les fiducies. Par conséquent, nous ne savons pas à quel moment ces propositions iront de l'avant.

Nous présentons ci-après les principales mesures fiscales annoncées dans la Mise à jour économique et budgétaire ainsi qu'un résumé des mesures qui demeurent en suspens.

### De nouvelles mesures fiscales

Voici quelques-unes des modifications fiscales les plus importantes.

**Allègement pour les bénéficiaires du Supplément de revenu garanti (SRG) et les étudiants** — De nombreuses personnes qui ont touché la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) en 2020 ont vu leurs prestations du SRG de 2021 diminuer, voire être éliminées, en raison de l'incidence de ces programmes d'urgence sur leur revenu imposable. Le gouvernement propose donc d'effectuer des paiements ponctuels qui atténueront les difficultés financières des bénéficiaires du SRG et de l'Allocation qui ont touché la PCU ou la PCRE en 2020. Il propose aussi d'accorder un allègement de la dette aux étudiants qui ont reçu la PCU, mais qui étaient admissibles à la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE), en compensant la dette liée à la PCU par la somme qu'ils auraient reçue au titre de la PCUE durant la même période de prestations.

**Prolongation et bonification de la déduction simplifiée pour les dépenses de travail à domicile** — Le gouvernement propose de prolonger l'application de la méthode simplifiée temporaire pour calculer la déduction pour frais de bureau à domicile et d'augmenter le taux fixe temporaire maximum, afin de le porter à 500 \$ par année. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2021 et 2022. Le gouvernement n'a cependant pas précisé si la version simplifiée du formulaire T2200 devait être produite et n'a pas publié d'indications sur l'interprétation des règles dans le cas d'employés qui travaillent à domicile alors qu'ils pourraient utiliser les bureaux de leur employeur.

**Soutien accru aux enseignants** — Le gouvernement propose d'augmenter le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible, pour le faire passer de 15 à 25 %, sur les dépenses admissibles totalisant au plus 1 000 \$. Les fournitures achetées peuvent être admissibles, peu importe l'endroit où elles sont utilisées. Le gouvernement propose également d'élargir la liste des fournitures d'enseignement admissibles pour y inclure certains appareils électroniques. Un éducateur admissible qui réclame le crédit serait tenu de fournir un certificat de son employeur attestant des fournitures admissibles. Cette mesure s'appliquerait pour 2021 et les années d'imposition suivantes.

**Instauration d'un Crédit d'impôt des petites entreprises pour l'amélioration de la qualité de l'air** — Le gouvernement propose d'instaurer temporairement un Crédit d'impôt des petites entreprises pour l'amélioration de la qualité de l'air, offert aux entités déterminées à l'égard des dépenses admissibles attribuables à des améliorations de la qualité de l'air dans des emplacements admissibles, engagées du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022. Le crédit d'impôt remboursable correspondra à 25 % des dépenses admissibles d'une entité déterminée, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ de dépenses par emplacement admissible et de 50 000 \$ pour l'ensemble des emplacements admissibles. Les limites des dépenses admissibles seront partagées entre les

entreprises affiliées. Le crédit sera inclus dans le revenu imposable de l'entreprise dans l'année d'imposition durant laquelle le crédit est réclamé.

## Le point sur des mesures fiscales annoncées antérieurement

Le gouvernement a confirmé qu'il adoptera certaines mesures fiscales qui avaient été annoncées dans le budget fédéral de 2021.

**Taxe sur les services numériques** – Le gouvernement entend imposer aux grandes entreprises une taxe sur les services numériques (TSN) de 3 %. Elle doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais seulement si le plan à deux piliers sur la réforme fiscale internationale de l'OCDE n'est pas mis en œuvre d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. En l'absence d'un accord, la TSN s'appliquera rétroactivement aux revenus gagnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le gouvernement réitère son intention d'aller de l'avant et a déposé un projet de loi par l'intermédiaire de l'*Avis de motion de voies et moyens en vue du dépôt d'une loi mettant en œuvre une taxe sur les services numériques*, publié le 14 décembre 2021. Il a également [lancé une consultation](#) sur ce projet de loi, laquelle prendra fin le 22 février 2022.

**Taxe sur les immeubles résidentiels considérés comme vacants** – Le gouvernement avait déjà annoncé son intention de mettre en œuvre une taxe annuelle correspondant à 1 % de la valeur des biens immobiliers résidentiels qui sont considérés comme vacants ou sous-utilisés et qui appartiennent à des non-Canadiens et à des non-résidents. Cette taxe devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans sa mise à jour, le gouvernement confirme que cette taxe s'appliquera en 2022, sauf pour les propriétaires de certaines propriétés récréatives ou de vacances, qui bénéficieront d'une nouvelle exemption. Un projet de loi a été déposé par l'intermédiaire de [l'Avis de motion de voies et moyens portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique et budgétaire déposée au Parlement le 14 décembre 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures](#).

**Taxe sur les biens de luxe** – Dans le budget fédéral de 2021, le gouvernement proposait d'instaurer une taxe de luxe sur certains biens, laquelle devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour les véhicules et les aéronefs dont le prix est supérieur à 100 000 \$, la taxe devait correspondre à 10 % de la valeur totale du bien ou à 20 % de la valeur supérieure au seuil de 100 000 \$, selon le moindre des deux montants. En ce qui concerne les bateaux dont le prix est supérieur à 250 000 \$, la taxe devait correspondre au moins élevé du montant correspondant à 10 % de la valeur totale du bateau ou à 20 % de la valeur supérieure au seuil de 250 000 \$. Le gouvernement a annoncé qu'il déposera, au début de 2022, un projet de loi dans lequel il fournira des précisions sur l'entrée en vigueur de cette taxe.

**Incitatif fiscal pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone** – Dans le budget fédéral de 2021, le gouvernement proposait d'adopter un crédit d'impôt à l'investissement pour le capital investi dans des projets de captage, d'utilisation et de stockage du carbone, dans le but de réduire considérablement les émissions. Dans sa mise à jour, le gouvernement a indiqué qu'il présentera la forme définitive de ce crédit d'impôt dans le budget de 2022.

**Remboursement du produit de la tarification de la pollution aux agriculteurs** – Dans le budget fédéral de 2021, le gouvernement annonçait son intention de retourner, à compter de 2021-2022, une partie du produit de la tarification de la pollution directement aux agriculteurs des administrations assujetties à un filet de sécurité (c'est-à-dire les administrations assujetties au régime fédéral de tarification de la pollution en raison du fait qu'elles n'en imposent aucun actuellement, soit l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario). Le gouvernement a confirmé qu'il ira de l'avant et a fourni des précisions.

## Autres mesures fiscales en suspens

Les modifications annoncées dans un budget fédéral sont généralement mises en œuvre au moyen de deux projets de loi déposés au Parlement. Les modifications qui exigent une adoption immédiate sont habituellement incluses dans un premier projet de loi, qui devient généralement loi avant l'ajournement du Parlement pour l'été (cette année, il s'agit du projet de loi C-30, *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2021*). Les autres modifications législatives sont habituellement publiées dans un second projet de loi au cours de l'été, lequel est déposé au Parlement à l'automne.

Cette année, toutefois, le déclenchement des élections fédérales a empêché le dépôt d'un deuxième projet de loi, de sorte que certaines propositions clés du budget fédéral de 2021 sont restées en suspens. Il s'agit notamment de propositions relatives aux questions suivantes :

- la déductibilité des intérêts;
- la passation immédiate en charges des dépenses en capital;
- la réduction des taux d'imposition pour fabricants de technologies à zéro émission;
- la déduction pour amortissement pour le matériel de production d'énergie propre;
- les nouvelles obligations d'information;
- les règles sur l'évitement de dettes fiscales
- les dispositifs hybrides;
- la transmission électronique et la certification des déclarations de revenus et de renseignements.

Le gouvernement n'a fourni aucune information sur les nouvelles règles en matière de déclaration pour les fiducies, qui avaient initialement été proposées dans le budget fédéral de 2018 et qui doivent s'appliquer à compter de l'année d'imposition 2021. En vertu de ces règles, davantage de fiducies devront produire une déclaration T3 et déclarer des informations supplémentaires sur leurs auteurs, leurs fiduciaires et leurs bénéficiaires et sur tout autre particulier qui pourrait exercer un contrôle sur la fiducie.

Nous continuerons à faire le suivi de ces questions et publierons des mises à jour dès que nous aurons d'autres informations.